

En cas de mise en jeu de leur responsabilité de plein droit du fait des prestataires, les limites de dédommagement résultant de conventions internationales selon l'article L. 211-17-IV du Code du Tourisme trouveront à s'appliquer ; à défaut et sauf préjudice corporels, dommages intentionnels ou causés par négligence, les dommages-intérêts éventuels sont limités à trois fois le prix total du voyage ou du séjour.

Cession du contrat : Conformément à l'article L. 211-11 du Code du Tourisme, vous avez la possibilité de céder la présente inscription tant que celle-ci n'a produit aucun effet et jusqu'à 7 jours du départ, en prévenant la direction diocésaine des pèlerinages dans un délai raisonnable, à une personne remplissant les mêmes conditions que vous. Vous-même et le bénéficiaire de la cession demeurez solidairement tenus du paiement du solde du contrat et des frais de cession qui vous seront communiqués.

Formulaire d'information pour la vente de voyages et de séjours :

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme. Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme. Le Service des pèlerinages est entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble. En outre, comme l'exige la loi, Le Service des pèlerinages dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où il deviendrait insolvable.

Les documents nécessaires (horaires des bus, recommandations sanitaires...) seront remis **«en temps utile avant le début du voyage»** (article L. 211-10 dernier alinéa).



- | | |
|---------------------------|------------------------------------|
| 1. Hôtel Chapelle et Parc | 4. Hôtels Compostelle et Hélianthe |
| 2. Hôtel de Paris | 5. Hôtel Saint-Sébastien |
| 3. Hôtel Estival Ariel | |

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

à consulter à l'adresse suivante :

<http://pelerinages-dijon.cef.fr/wp-content/uploads/2020/01/CGP-1-janvier-2020.pdf>



Lourdes

16-21 août

2021

sous la présidence de notre archevêque Monseigneur MINNERATH
avec la prédication du père Yves FROT

A Lourdes, le ciel touche la terre !

PROGRAMME*

Lundi 16 août : Départ par autocars le lundi 16 août en début de matinée de Dijon avec arrêt à Beaune. D'autres lieux de départ seront organisés en fonction de la provenance des inscriptions.

Mardi 17 : Messe à la grotte - Découverte de la vie de Bernadette - **Procession eucharistique** - Veillée de prières.

Mercredi 18 : Messe internationale - Découverte du sanctuaire - Chapelet à la grotte - **Conférence du prédicateur.**

Jeudi 19 août : **Chemin de croix** - Célébration pénitentielle - **Geste de l'eau** - Participation aux **Nuits de Lourdes** : Récital donné par les chanteurs de la comédie musicale « Bernadette de Lourdes » - Procession mariale - Messe de la nuit à la grotte.

Vendredi 20 août : **Cité Saint Pierre** : Rencontre avec Monseigneur Minnerath, messe, visite et temps de partage. Après-midi : Bartrès (sous réserve).

Samedi 21 août : Messe matinale. Départ pour un retour en Côte d'Or en soirée.



SERVICE DES PÈLERINAGES

9 bis boulevard Voltaire - 21000 DIJON

Tél 03.80.63.14.65 - pelerinages.dijon@wanadoo.fr

www.pelerinages-dijon.cef.fr

Immatriculation ATOUT France : IM021100010

lundi, mardi et jeudi : 9:00 à 12:00 / 14:00 à 16:30

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Participation financière : suivant les prestations choisies (hébergement et transport)

Ce prix a été calculé sur la base de 100 participants minimum. Il a été établi sur la base des tarifs connus au 01/06/2021. Il pourra être revu un mois avant le départ en fonction des variations des données.

Règlement : Le prix du transport, des frais généraux sont à envoyer avec le bulletin d'inscription au Service des Pèlerinages, 9bis boulevard Voltaire, 21000 DIJON à l'ordre de « AD Pèlerinages Diocésains ».

Les pèlerins se rendant à Lourdes par leurs propres moyens sont invités à s'inscrire et à participer aux frais généraux pour bénéficier des mêmes services (animation, livret, assurances...).

Chèque à l'ordre de : AD PELERINAGES DIOCESAINS (LOURDES) - Les chèques vacances sont acceptés. Possibilité de régler en plusieurs mensualités, se renseigner.

Le prix du séjour sera à verser 10 jours avant le départ pour les pèlerins en hôtel ou sur appel de l'organisateur pour les hospitaliers. Les règlements seront encaissés après le départ.

Hôtel : Le Service des Pèlerinages peut fournir un logement à Lourdes aux pèlerins qui en font la demande : il suffit de choisir dans la liste proposée sur la feuille d'inscription. Nous avons fait le choix de ne pas multiplier le choix des hôtels pour favoriser le partage et la convivialité.

Si le pèlerin qui souhaite être en chambre double, n'a pas indiqué un co-chambriériste avant le 1er août : le service des pèlerinages ne prendra pas la responsabilité de compléter la chambre et une chambre individuelle sera automatiquement attribuée (avec supplément).

Le prix comprend par personne :

- le transport Dijon-Lourdes et retour en autocar spécial pour les pèlerins voyageant par le service des pèlerinages.
- le séjour en pension complète (chambre à deux ou trois lits, avec douche et toilettes privées du dîner du 16 août au déjeuner (panier-repas) du 21 août pour les pèlerins logés par le service des pèlerinages ou l'hospitalité.
- le foulard et le livret du pèlerin
- la contribution aux sanctuaires
- le récital Bernadette
- la garantie annulation (voir ci-dessous)
- les assurances : assistance - rapatriement - bagages et responsabilité civile 5 € (seulement pour les activités proposées par le service des pèlerinages)

* Le programme pourra être modifié en fonction des mesures sanitaires en vigueur et des conditions climatiques.

Ce prix ne comprend pas :

- les boissons, les cafés, les extras et les dépenses à caractère personnel
- les offrandes pour les célébrations
- le pique-nique, tiré du sac, pour le déjeuner du voyage aller le 16 août.

Conditions d'annulation pour raison de force majeure :

- Les annulations individuelles doivent être notifiées par lettre, adressée avant le départ au « Service des Pèlerinages - 9bis boulevard Voltaire - 21000 DIJON. Une somme de 50 € correspondant aux frais généraux sera retenue.
- Tout voyage interrompu ou abrégé du fait du participant pour quelque cause que ce soit ne donne lieu à aucun remboursement.

Responsabilités :

- Vous êtes présumé être un pèlerin en bonne santé ne nécessitant pas une prise en charge médicale. Vous engagez votre responsabilité lors de votre inscription.
- L'inscription engage à participer aux activités proposées. Important : Le pèlerinage diocésain vous propose un programme. Toute initiative prise en dehors de ce programme ne sera pas couverte par notre assurance. Vous certifiez que votre état de santé vous permet d'effectuer ce pèlerinage sans risque. De ce fait, s'il vous arrivait quoi que ce soit, durant le trajet ou sur place, vous dégagez dès à présent la responsabilité du service des pèlerinages et vous vous engagez, ainsi que votre famille, à ne pas entreprendre de poursuites à son encontre.
- Pour les mineurs : Ils doivent être sous la responsabilité d'un adulte inscrit au pèlerinage. Une autorisation parentale signée par le responsable légal et la fiche sanitaire de liaison est exigée.

Règles liés au COVID

Les gestes barrières sont incontournables et doivent être respectés par chacun durant toute la durée du pèlerinage. Nous vous communiquerons les dernières recommandations sanitaires préconisées dans notre dernier courrier (test PCR, certificat de vaccination, masques...).

Réclamation, contact et médiation :

Le pèlerin peut saisir la direction diocésaine des pèlerinages de Dijon de toute réclamation, à l'adresse suivante : 9bis bd Voltaire 21000 Dijon par lettre avec accusé-réception et/ou par email à pelerinages.dijon@wanadoo.fr accompagné de tout justificatif.

A défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours ou s'il n'est pas satisfait de la réponse reçue, le client peut saisir gratuitement le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur le site : www.mtv.travel

Contact : Lorsqu'une non-conformité est constatée sur place, le pèlerin est tenu de la signaler au service des pèlerinages dans les meilleurs délais. Le défaut de signalement d'une non-conformité sur place pour avoir une influence sur le montant des éventuels dommages-intérêts ou réduction de prix dus si le signalement sans retard pouvait éviter ou diminuer le dommage du pèlerin. Le pèlerin pourra également demander de l'aide auprès du contact ci-dessus en cas de difficulté sur place.

Responsabilité : La direction diocésaine des pèlerinages de Dijon est responsable de la bonne exécution des services prévus au présent bulletin d'inscription et est tenu d'apporter de l'aide au pèlerin en difficulté.